

## FICHE DES TARIFS

*Le Conseil communal*

Vu l'art. 44 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

*Décide :*

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

### **Art. 28 al. 1**

- a) Fr. 9.50 par m<sup>2</sup> pondéré ;  
ou Fr. 3.20 par m<sup>3</sup> pondéré ;
- b) Fr. 1'750.00 par « équivalent-habitant ».

### **Art. 29**

- a) Fr. 9.50 par m<sup>2</sup> pondéré ;
- b) Fr. 1'750.00 par « équivalent-habitant ».

### **Art. 38 al. 1**

- a) Fr. 0.15 par m<sup>2</sup> pondéré ;  
ou Fr. 0.05 par m<sup>3</sup> pondéré ;
- b) Fr. 12.00 par « équivalent-habitant ».

### **Art. 39**

- a) Fr. 0.15 par m<sup>2</sup> pondéré ;
- b) Fr. 12.00 par « équivalent-habitant ».

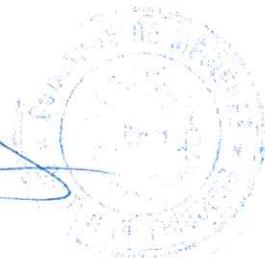
### **Art. 41**

Fr. 1.80 par m<sup>3</sup> du volume d'eau consommée.

Adopté par le Conseil communal de Ménières, le 20 octobre 2014.

Le / La Secrétaire :





Le / La Syndic :

